



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

Arrêté municipal du 11/03/2013 N° 2013/107
Interdiction de circuler
en raison d'une limitation de tonnage
Voies Communales : QUAI DU VIEUX MOULIN ET
RUE SAINT ODILE
dans l'agglomération de SARREBOURG

LE MAIRE DE SARREBOURG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la structure de la chaussée des **voies communales QUAI DU VIEUX MOULIN et RUE SAINTE ODILE**, entre les rues RUE DES PONTS et RUE DES FONTAINES, dans l'agglomération de **SARREBOURG** ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à **6,00 tonnes** sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à **6,00 tonnes** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 6,00 tonnes est interdite sur les voies communales **QUAI DU VIEUX MOULIN et RUE SAINTE ODILE**, dans l'agglomération de **SARREBOURG**, sur la section comprise entre les rues RUE DES PONTS et RUE DES FONTAINES

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la RUE DE LA MONTEE.

Arrêté municipal du 11/03/2013

Limitation de tonnage Quai du vieux moulin et Rue des fontaines

1/1

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de SARREBOURG.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SARREBOURG.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg,

Monsieur le Préfet de la Moselle – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg,

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG,

Le 11 mars 2013

Le Député-Maire :




Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

Arrêté municipal du 11/03/2013

Limitation de tonnage Quai du vieux moulin et Rue des fontaines

2/2